ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n^{o} 215 – Loi concernant la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 8 juin 2016

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2318-20160609

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2016 1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES 2
AUDITIONS 2
ÉTUDE DÉTAILLÉE 2
REMARQUES FINALES 4

ANNEXES

I. Amendements adoptés
II. Liste des documents déposés

Séance du mercredi 8 juin 2016

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 215 – Loi concernant la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (Ordre de l'Assemblée le 1er juin 2016)

Membres présents :

M. Auger (Champlain), président

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Coiteux (Nelligan), ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M. Hardy (Saint-François)
Mme Jean (Chicoutimi) en remplacement de Mme Ouellet (Vachon)
M. Laframboise (Blainville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales et d'occupation du territoire
M. Morin (Côte-du-Sud)
M. Ouellet (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales
M. Rochon (Richelieu), député ayant présenté le projet de loi

Autre député présent :

M. Boucher (Ungava)

Témoin :

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :
M. Michel Péloquin, maire
M. Maxime Dauplaise, directeur général
Me Conrad Delisle

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 36, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Rochon (Richelieu), M. Coiteux (Nelligan), M. Ouellet (René-Lévesque) et M. Laframboise (Blainville) font des remarques préliminaires.

AUDITION

La Commission entend la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

M. le président dépose le document coté CAT-118 (annexe II).

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Delisle de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 5 est donc supprimé.

Article 6 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 7 est donc supprimé.

Article 8 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 8 est donc supprimé.

Articles 9 à 11 : Les articles 9 à 11 sont adoptés.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 14 est donc supprimé.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Préambule : Le préambule est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Auger (Champlain), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Auger (Champlain) propose :

> QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Laframboise (Blainville), M. Ouellet (René-Lévesque), M. Coiteux (Nelligan) et M. Rochon (Richelieu) font des remarques finales.

À 12 h 22, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux quelques instants afin d'entreprendre un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Anne-Marie Larochelle

Le président de la Commission,

Original signé par

Pierre Michel Auger

AML/cv

Québec, le 8 juin 2016

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 1

Remplacer l'article 1 par le suivant :

« **1.** La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel peut, dans le but de remembrer des terrains, se faire déclarer propriétaire d'un immeuble dont les taxes municipales n'ont pas été payées pendant trois années consécutives et qui est situé dans la partie de son territoire délimitée, au nord, par le chemin du Chenal-du-Moine, au nord-est, par les lots 5 608 943, 5 383 665, 5 555 390 et 4 800 571, au sud, par la limite de la Municipalité (rivière Pot au Beurre) et, au sud-ouest, par la limite de la Municipalité, les lots 4 799 211 et 4 799 238 et la rue Saint-Martin, tous les lots mentionnés étant dans le cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu. »

Adopté
AML

COMMENTAIRE

Cet amendement corrige la description du territoire qui peut faire l'objet des pouvoirs spéciaux accordés à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par le présent projet de loi. Il ajuste également le libellé de l'article.

Am 2
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 2

Modifier l'article 2 par la suppression du quatrième alinéa.

adopté
AML

COMMENTAIRE

Cet amendement supprime le quatrième alinéa de l'article 2 du projet de loi, qui n'est plus utile en raison des modifications proposées à l'article 3. Ce dernier article, s'il est amendé, prévoirait expressément la publication du jugement au registre foncier.

Am 3
Art. 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 3

Remplacer l'article 3 par le suivant :

« **3.** Le jugement déclaratif de propriété est publié au Bureau de la publicité des droits. Les droits réels qui grèvent les immeubles visés sont éteints, à l'exclusion des servitudes d'utilité publique. La Municipalité dresse la liste des droits éteints et présente une réquisition de radiation selon les règles applicables au registre foncier. »

Adopté
AML

COMMENTAIRE

Cet amendement simplifie le texte de l'article 3 et supprime le mécanisme de renonciation prévu aux troisième et quatrième alinéas, qui n'est pas nécessaire puisqu'il existe déjà d'autres solutions, administratives et judiciaires, aux problèmes qui pourraient découler d'une erreur dans la requête de la Municipalité.

Am. 4
Art. 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 5

Retirer l'article 5 du projet de loi.

adopté
AVL

COMMENTAIRE

Cet amendement retire l'article 5 du projet de loi, étant convenu avec le conseiller juridique de la Municipalité que cette disposition n'est pas utile.

Am 5
Art. 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 6

Modifier l'article 6 par l'insertion, après « expropriation », de « prévue à l'article 4 ».

Adopté AVL

COMMENTAIRE

Cet amendement apporte une précision à l'article 6 afin de clarifier sa portée.

Am 6
Art. 7

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 7

Retirer l'article 7 du projet de loi.

adopté
AML

COMMENTAIRE

Cet amendement retire l'article 7 du projet de loi, étant convenu avec le conseiller juridique de la Municipalité que cette disposition n'est pas utile.

Am 7
Art. 8

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 8

Retirer l'article 8 du projet de loi.

Adopté
AML

COMMENTAIRE

Cet amendement retire l'article 8 du projet de loi, étant convenu avec le conseiller juridique de la Municipalité que cette disposition n'est pas utile.

Am 8
Art. 14

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 215

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

ARTICLE 14

Retirer l'article 14 du projet de loi.

Adopté
AMC

COMMENTAIRE

Cet amendement retire l'article 14 du projet de loi, étant convenu avec le conseiller juridique de la Municipalité que cette disposition n'est pas utile.

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Péloquin, Michel. [Allocution du maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel sur le projet de loi d'intérêt privé n° 215, Loi concernant la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, et plans en annexe]. 8 juin 2016. 5 p. Déposé le 8 juin 2016. CAT-118